

DISPOSITIONS FINANCIÈRES – BILLARD CARAMBOLE SAISON 2017-2018

1. BAREME DE REMBOURSEMENT POUR LES DAMES JUNIORS ET CADETS

1.1. Base de calcul

1 repas = 13,70 € et 1 nuit = 27,40 €

0,23 € par kilomètre parcouru - distance prise sur un <u>site internet</u> par le trajet le plus rapide de la commune du club d'appartenance à la commune du lieu de compétition.

1.2. Finales nationales sur n jours

< à 100 km Aller-Retour 0,23 € du km (x n) Forfait : (n x 2) - 1 repas

> à 101 km Aller-Retour $0.23 \in du \ km$ Forfait : (n-1) nuits + $[(n \times 2) - 1]$ repas] > à 401 km Aller-Retour $0.23 \in du \ km$ Forfait : n nuits + $[(n \times 2) - 1]$ repas]

1.3. Dispositions diverses

Tout joueur abandonnant en cours d'épreuve, sans motif justifié et reconnu valable, n'aura droit à aucune indemnité. De même, un joueur arrivant sur les lieux de l'épreuve après le délai prévu n'aura droit à aucun défraiement.

La participation de la FFB pour les frais des joueurs est à 33 % selon le barème ci-dessus 1.

1.4. Délégué fédéral

< à 200 km Aller-Retour 0,23 € du km + frais de péage Forfait : 1 repas = 13,70 €

> à 201 km Aller-Retour 0,23 € du km + frais de péage Forfait : 1 nuit + 2 repas = 54,80 €

Le délégué fédéral est présent le jour de la cérémonie de clôture d'une finale nationale individuelle ou d'une phase finale par équipes.

2. FINALES NATIONALES

2.1. Finales nationales

Ci-dessous, la participation de la FFB pour chaque phase finale :

Intitulé	Jeu de billes ⁽¹⁾	Draps	Dotation fédérale
Cadre 47/2, 1B, 3B et 5Q - Masters	oui	4 ⁽²⁾	<mark>1 000 €</mark> .
Cadre 71/2 et Artistique - Masters	oui	2	<mark>750 €</mark> .
U21 – U17	oui		550 € par finale.
Partie Libre et Cadre 47/1- Masters	oui	4 ⁽²⁾	750 € par finale.
Partie Libre et 3B - Dames	oui	2	600 € par finale.
Nationale 1, 2 et 3 (JDS, 3B et 5Q)	oui		800 €.
Nationale 1 Artistique (Challenge COYRET)	oui		<mark>500 €</mark> .
Coupe des Provinces	oui		1 200 €.
U19 par équipes de clubs (DREHER)	oui		<mark>400 €</mark> .

- (1) de la qualité spécifique à chaque mode de jeu
- (2) dans la limite du nombre de tables utilisées pour la compétition

2.2. Equipes de clubs

Ci-dessous, la participation de la FFB pour chaque phase finale :

Intitulé	Drap	Jeu de billes ⁽¹⁾	Droit d'engagement	Reversement aux finalistes
Division 1 (3B & JDS)	2 (3B) 3 (JDS)	2 (3B) 3 (JDS)	100 €	3.000 € repartis entre les finalistes.
Division 1 (5Q) ⁽³⁾	-	2	30 €	
Division 2 ⁽³⁾	-	ı	60 €	Les finalistes reçoivent une dotation forfaitaire de 250 € ^(*) .
Division 3 ⁽³⁾	-	ı	30 €	Est ajoutée une dotation
Division 4 ⁽³⁾	-	1	30 €	supplémentaire au prorata des droits d'engagement.
Division 5 ⁽³⁾	-	-	30 €	

^(*) La dotation forfaitaire est garantie à partir de 400 équipes inscrites en début de saison

Le chèque du droit d'engagement est à envoyer à la ligue d'appartenance pour le 5 octobre. Le secrétariat fédéral envoie à chaque ligue une facture globale récapitulative de tous les droits d'engagement à régler. Dans les divisions avec un échelon Ligue, celle-ci est autorisée à majorer l'inscription d'un maximum de 50% de la part fédérale dans la mesure où elle reverse au minimum 90% de la somme collectée aux équipes qualifiées pour l'échelon suivant.

(3) Pour les éliminatoires nationales et la phase finale

Les frais de déplacement, les repas et les nuitées engagés par une équipe visiteuse sont pris en charge à part égale par chacune des équipes. Ils sont calculés selon le barème au titre 1.1 et les dispositions du titre 1.2.

Qualifications divisions 3 à 5 :

- Aller-retour inférieur à 100 kilomètres : kilomètres A/R * 2 0 nuit 3 repas
- Aller-retour compris entre 100 à 401 kilomètres : kilomètres A/R 3 nuits 9 repas
- Aller-retour supérieur ou égal à 401 kilomètres : kilomètres A/R 3 nuits 9 repas

Phase finale divisions 3 à 5 :

- Aller-retour inférieur à 100 kilomètres : kilomètres A/R * 2 0 nuit 9 repas
- Aller-retour compris entre 101 à 400 kilomètres : kilomètres A/R 3 nuits 9 repas
- Aller-retour supérieur ou égal à 401 kilomètres : kilomètres A/R 6 nuits 9 repas

Amende

L'équipe fautive, suivant la définition de l'article 11.1.07 du code sportif, est sanctionnée d'une amende de 100 €, chèque à envoyer au secrétariat fédéral à l'ordre de la Fédération française de billard.

2.3. Jeunes équipes de clubs

Pour la phase finale, la FFB fournit au club organisateur le nombre de jeux de billes nécessaires et de la qualité spécifique. La participation de la FFB pour les frais des équipes est à 100 % selon le barème au titre 1, calculés pour trois joueurs et le capitaine de l'équipe.

2.4. Équipes de joueurs à l'artistique

La FFB verse une dotation fédérale de 400 € au club organisateur. Après la proclamation des résultats, l'organisateur reverse les droits d'engagement et sa propre participation aux équipes selon le pourcentage ci-joint :

Classement des équipes	% par équipe		
1 ^{ere}	50 %		
2 ^e	30 %		
3 ^e	20 %		
Droit d'engagement	35 €		

3. TOURNOIS NATIONAUX

Pour la phase finale du tournoi, les billards doivent avoir des draps en très bon état (moins d'un mois). L'organisateur reverse les droits d'engagement, l'aide fédérale et sa propre participation aux joueurs, selon le pourcentage ci-dessous :

Classement des joueurs	% par joueur 3-Bandes	% par joueur 47/2 & 1- Bande	% par joueur Cadre 71/2	% par joueuse Dames	% par joueur 5-Quilles Masters	% par joueur 5-Quilles Promotion	% par joueur Artistique
1 ^{er}	25 %	25 %	35 %	46 %	20 %	8 %	35 %
2 ^e	15 %	15 %	21 %	28 %	12 %	4 %	21 %
3 ^e et 4 ^e	10 %	10 %	10 %	13%	8 %	2 %	10 %
5° au 8°	5 %	5 %	6 %	-	4 %	1 %	6 %
9 ^e au 16 ^e	2,5 %	2,5 %	-	-	2 %	-	-
Droit d'engagement	40 €	30 €	30 €	15 €	30 €		40 €
Dotation fédérale	1 800 €	600 €	<mark>400 €</mark>	300 € Libre et 3B	400 €		600 €
Participation organisateur	400 €	400 €	200 €	150 € <mark>Libre & 3B</mark>	300 €		Pour arriver à 1 240€

Le coût organisateur est donné à titre minimal, l'organisateur peut choisir de participer davantage. Les 4 premiers reçoivent leurs primes après la proclamation des résultats.

4. COMPETITIONS INTERNATIONALES

4.1. Demande d'organisation

La demande d'organisation d'une compétition internationale doit être adressée au secrétariat fédéral (via la ligue d'appartenance du demandeur). Cette demande doit <u>obligatoirement</u> être accompagnée du budget prévisionnel de la manifestation. Le Bureau de la FFB décidera, après l'examen du dossier présenté, d'engager ou non les démarches nécessaires auprès des organismes internationaux (UMB et CEB) et fixera également le montant de l'aide fédérale pouvant être accordée.

4.2. Participation de la FFB aux joueurs sélectionnés par la FFB

Les frais de séjour et de déplacement sont pris en charge par la FFB dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à chaque championnat international.

4.3. Zones européennes de la Coupe d'Europe des clubs

Les droits de participation demandés par la CEB sont à la charge de la FFB pour les 2 meilleures équipes inscrites.